

République Française  
Département des Vosges  
**ENTRE DEUX EAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21/05/2025**

| Référence      |
|----------------|
| <b>2025-26</b> |

| Objet de la délibération |
|--------------------------|
| APPROBATION DU PLUiH     |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 12       | 14                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 12/05/2025             |

| Date d'affichage |
|------------------|
|                  |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 0             |
| Contre : 14          |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture des Vosges  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 21 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE D'ENTRE DEUX EAUX sous la présidence de DUHAUT Dominique, Maire

**Présents** : M. DUHAUT Dominique, Maire, Mmes : COMBEAU Micheline, CUNY Gisèle, DIDIER Elisabeth, PIGEON Sandrine, MM : CAMA Dominique, HAUVILLER Yohann, HENRY Sébastien, HOUILLOON Jean-Noël, MORHAIN Georges, PETIT Pascal, PIERRÉ Arnaud

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme HENRY Karine à Mme PIGEON Sandrine, M. CUNIN Stéphane à M. DUHAUT Dominique

**Absent(s)** : M. BATOT Sébastien

**A été nommé(e) secrétaire** : M. HENRY Sébastien

**Objet de la délibération** : APPROBATION DU PLUiH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- EMET un avis défavorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, aux motifs suivants :

**Motif 1** : Lors des premières réunions avec vos services et les bureaux d'études, nous avons précisé que de nombreuses parcelles constructibles depuis 1985 (ancien Marnu) n'ont jamais été destinées à la construction.

Les propriétaires ne sont pas vendeurs car ils veulent, pour la plupart préserver leur proximité. Certains ont même acquis les parcelles jouxtant leur propriété afin de ne pas avoir de constructions près de chez eux.

Ces parcelles sont néanmoins toujours inscrites dans le PLUiH et représentent 8 parcelles qui nous pénalisent sur les 19 auxquelles nous pourrions prétendre proposées à la construction pour les 15 prochaines années.

**Motif 2** : la demande, faite par une STECA n'a même pas été retenue alors que l'assemblée délibérante avait donné son appui.

- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Dominique DUHAUT



Dominique DUHAUT

Dominique DUHAUT  
2025.05.27 18:04:40 +0200  
Ref:8821890-13261619-1-D  
Signature numérique  
le Maire